

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

Mulcol® Multitherm Backing

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial SMulcol® Multitherm Backing
Matériau de support en fibre céramique.

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Matériau isolant thermique pour la protection passive contre l'incendie.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie Mulcol International
Promenade 75
5401 GM Uden
Pays-Bas
Téléphone +31 (0)118-726140
Courriel info@mulcol.com
Site internet www.mulcol.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

En cas d'information toxicologique de contact d'urgence, tél. d'urgence 112.

Pour des informations non urgentes sur les poisons:

France, Centre Antipoison Toxicovigilance France, (+31) 01 40 05 48 48.

Belgique, Centre Antipoison Belgique, 070 245 245.

Suisse, Tox Info Suisse, 145 ou +41 44 251 51 51.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est classé comme un article conformément à l'article 3 du règlement (UE) n° 1907/2006 (règlement REACH).

Classification selon le (UE) n° 1272/2008

Après évaluation, le support Mulcol® Multitherm n'est pas classé comme dangereux selon le (UE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Informations sur l'étiquette conformément à la norme 1272/2008

Pictogrammes de danger	Sans objet
Mots d'avertissement	Sans objet
Mentions de danger	Sans objet

2.3. Autres dangers

Sans objet

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ce produit est un article qui se compose d'un ou plusieurs composants.

3.2. Mélanges

Il est à noter que le tableau indique les dangers connus des ingrédients sous forme pure. Ces dangers sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, voir la section 16d.

Substance	N° CAS / N° CE	Classification	Concentration
Laine minérale ¹	- / 926-099-9	Non classé	95 - 100%

¹Fibres vitrifiées (silicates) synthétiques ou artificielles à orientation aléatoire avec une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux (Na₂O+K₂O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18 % en poids et répondant à l'une des dispositions de l'annexe VI du règlement CLP Note Q.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

EN CAS D'INHALATION

Si des symptômes apparaissent, déplacez les personnes exposées à l'air frais.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Rincez abondamment l'œil à l'eau ; Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

laver la peau à l'eau ; Si des symptômes apparaissent, contactez un médecin.

EN CAS D'INGESTION

Rincez le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau, si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Les informations sur les symptômes sont ambiguës ou manquantes pour ce produit. L'exposition aux fibres peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et du système respiratoire.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Sans objet.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Agent extincteur

Agents extincteurs recommandés

Éteindre avec du brouillard d'eau, de la poudre, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistante à l'alcool.

Agents extincteurs inadaptés

N'utilisez pas un jet d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers découlant de la matière ou du mélange

Peut produire des gaz nocifs (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) lors de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne restez dans une zone dangereuse qu'avec un appareil respiratoire autonome. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la formation de poussière. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Assurez une ventilation adéquate. Observez les procédures d'urgence, consultez un expert. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les drains. En cas de déversement dans des eaux protégées, contactez immédiatement les autorités locales.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement les matériaux à éliminer conformément à l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour l'équipement de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Éviter la formation de poussière

Traitez la substance comme potentiellement nocive pour la santé.

Le produit doit être stocké de manière à prévenir les risques pour la santé et l'environnement. Évitez l'exposition des humains et des animaux et ne déchargez pas le produit dans l'environnement.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les locaux où ce produit est stocké.

Se laver les mains après utilisation.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec (5-30°C). Évitez l'humidité, la chaleur et le gel.

Stocker dans un espace bien ventilé.

Ne conservez que dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisations finales spécifiques

En dehors de l'utilisation mentionnée à la rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est recommandée.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales, France, Belgique et Suisse.

Substance	N° CAS / N° CE	Limite d'exposition sur le lieu de travail ¹
Laine minérale	- / 926-099-9	Belgique et France: 1 F/cm ³ (TWA – 8h) Suisse: 0.5 F/cm ³ (TWA – 8h)
Fibres de minera	- / -	-

¹F/cm³ = Fibres par centimètre cube.

8.2. Contrôle de l'exposition

Respectez la directive européenne 89/391 et la législation professionnelle nationale. Assurez-vous d'avoir un lieu de travail bien ventilé.

Protection des yeux/visage

Une protection oculaire doit être portée. Portez des lunettes de classe 2A5 conformément à la norme EN 166 pour éviter tout contact possible.

Protection de la peau

Portez des gants homologués selon la norme EN 374. Consultez le fabricant des gants pour obtenir des informations précises sur leur résistance chimique. Faites attention à la résistance à l'usure mécanique.

Matériau : Caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

Matériau : Caoutchouc butyle

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de formation de poussière.

Type de filtre requis : FFP2 ou équivalent.

Pour la limitation de l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Solide (fibres)
Couleur	Divers
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	>1300 °C
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Température d'auto-inflammation	Sans objet
Température de décomposition	Sans objet
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Sans objet
Solubilité	< 1 mg/L (fibres)
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	2,6 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Sans objet
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Diamètre moyen géométrique pondéré en fonction de la longueur des fibres contenues dans le produit : 1,9 - 6 µm.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le mélange ne contient aucune substance susceptible d'entraîner des réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales, voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Évitez le gel ou la chaleur excessive, voir rubrique 7.

10.5. Matériaux incompatibles

Inconnu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie orale : Non classifiée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Inhalation : Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Voie cutanée : Non classifiée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Corrosion/irritation cutanée

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Risque d'aspiration

Non classifié (Non pertinent)

11.2 Informations sur d'autres dangers.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et 2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

Propriétés irritantes

Lorsqu'elles sont testées à l'aide de méthodes approuvées (directive 67/548/CE, annexe V, méthode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Les fibres minérales artificielles peuvent produire une légère irritation entraînant des démangeaisons ou rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Contrairement à d'autres réactions irritantes, ce n'est pas le résultat d'une allergie ou de lésions cutanées chimiques, mais d'un effet mécanique temporaire.

Autres études sur les animaux

Ces matériaux ont été conçus pour permettre une élimination rapide des tissus pulmonaires. Et cette faible biopersistance a été confirmée dans de nombreuses études sur l'AES à l'aide du protocole européen ECB/TM/27 (rev 7).

Lorsqu'ils sont inhalés, même à des doses très élevées, ils ne s'accumulent pas à un niveau susceptible de produire un effet biologique indésirable grave. Dans les études de toxicité chronique au cours de la vie, il n'y avait pas d'effet lié à l'exposition plus que ce que l'on verrait avec n'importe quelle poussière « inerte ».

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées de manière approfondie. Les fibres peuvent provoquer des démangeaisons de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - généralités :

Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme ayant des effets nocifs à long terme sur l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë :

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aquatique chronique :

Non classifié (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et 2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

12.7. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Gestion des déchets du produit

Le produit n'est pas classé comme déchet dangereux.

Prenez également en compte les réglementations locales en matière de gestion des déchets.

Classement selon 2006/12

Code LoW recommandé : 17 06 04 Matériaux d'isolation autres que ceux mentionnés dans 17 06 01 et 17 06 03.

Recyclage du produit

Ce produit n'est généralement pas recyclé.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route, chemin de fer, mer ou voies navigables intérieures et les réglementations de transport ADR, RID, IMDG et ADN s'appliquent donc. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II du MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Le présent document satisfait aux exigences fixées par le RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ; Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Royaume-Uni HSE EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Ne contient aucune substance REACH soumise à des restrictions de l'annexe XVII Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate REACH Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

Autres informations, restrictions et interdictions :

Ce produit est un article et ne doit pas être classé et étiqueté conformément aux lois et réglementations en vigueur. Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit en vertu de l'article 31 de REACH. Cette fiche d'information sur la sécurité du produit a été créée sur une base volontaire.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation et le rapport sur la sécurité chimique conformément à l'annexe I de la résolution 1907/2006 n'ont pas encore été réalisés.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

16a. Indication de l'endroit où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Révisions du présent document

La révision qui a abouti à la version 3 a apporté des changements drastiques aux sections 1 à 16, mettant à jour le document pour être conforme à (UE) n° 878/2020.

16b. Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADN	Accord européen pour le transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures.
MARC	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
Le CO2	Dioxyde de carbone
Le TAS	Chemical Abstracts Service
d	Jour(s)
CE	Communauté européenne
EC50	Concentration efficace demi-maximale.
CEE	Catalogue européen des déchets.
UE	Union européenne
rh	Heure
IBC	Conteneur de vrac intermédiaire.
IMDG	Le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
IUCLIDE	Base de données internationale uniforme d'information chimique.
LC50	Concentration demi-létale.
Min	Minute
Non.	Signe numérique, Nombre.
CSENO	Concentration sans effet observé.
CMEP	Concentration minimale avec effet observé
PBT	Persistance, bioaccumulation et toxicité.
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.
DÉBARRASSER	Traité européen relatif au transport international de substances dangereuses par chemin de fer.
TWA	Moyenne pondérée dans le temps.
ONU	Organisation des Nations unies
vPvB	Très persistant et très bioaccumulatif.

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des dangers ont été prédites de préférence dans la liste officielle de classification européenne, 1272/2008 Annexe I, mise à jour au 2015-07-01.

En l'absence de telles données, la documentation sur laquelle se fonde cette classification officielle a été utilisée, par exemple IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). D'autre part, des informations ont été utilisées auprès de fournisseurs de produits chimiques internationaux réputés, et d'autre part, à partir d'autres informations disponibles, par exemple des fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les dangers ont été jugés par des avis d'experts basés sur les propriétés connues de substances similaires, et selon les principes des années 1907/2006 et 1272/2008.

Textes intégraux des Règlements mentionnés dans cette Fiche de Données de Sécurité

89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL (89/391/CEE) du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

EH40/2005	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail Contient la liste des limites d'exposition sur le lieu de travail à utiliser avec le Règlement de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (tel que modifié) (Quatrième édition 2020).
MARPOL 73/78	La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE Annexe I
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
2100/2017	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.
605/2018	RÈGLEMENT (UE) 2018/605 DE LA COMMISSION du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
878/2020	RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

16 d. Méthodes d'évaluation des informations visées à l'article 9 du Règlement 1272/2008 qui ont été utilisées aux fins de la classification

Le calcul des dangers de ce mélange a été effectué à titre d'évaluation par l'application d'une détermination de la force probante des éléments de preuve à l'aide d'un avis d'expert conformément à l'annexe I du règlement 1272/2008, en s'appuyant sur toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers du mélange, et conformément à l'annexe XI du règlement 1907/2006.

16e. Liste des mentions de danger et/ou des conseils de prudence pertinents

16 et suiv. Conseils sur toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement en cas d'utilisation abusive

Ce produit ne devrait pas causer de dommages graves aux humains ou à l'environnement. Cependant, le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent être tenus responsables d'une utilisation inhabituelle ou criminelle du produit.

Autres informations pertinentes

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire le produit à des fins de prescriptions en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit pas être interprété comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des données et des échantillons testés par Mulcol International B.V. La feuille a été rédigée au mieux de nos capacités et en fonction de l'état des connaissances à ce moment-là. La fiche de données de sécurité ne constitue qu'une ligne directrice pour la manipulation, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 12.2024

Version : 3.0

De nouvelles fiches de données de sécurité sont rédigées de temps en temps. Seules les versions les plus récentes peuvent être utilisées. Sauf indication contraire mot pour mot sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges sous forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou dans des processus.

La fiche de données de sécurité n'offre aucune spécification de qualité pour les substances/préparations/mélanges en question. Le respect des instructions de la présente fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, la réglementation et les recommandations ou qui sont nécessaires et/ou utiles compte tenu des circonstances réelles applicables. Mulcol International B.V. ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies et ne peut être tenu responsable des modifications apportées par des tiers.

Cette fiche de données de sécurité ne doit être utilisée qu'au sein de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni et du Liechtenstein. Toute utilisation en dehors de cette zone est à vos risques et périls. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette feuille sont la propriété de Mulcol International B.V. et sa distribution et sa reproduction sont limitées.